

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION124

Objet : Devis pour le renouvellement de l'application de signature de mail.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au président et au bureau,

Vu le devis n° 10962.00 pour le renouvellement de l'application de signature de mail Letsignit,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° 10962.00 pour le renouvellement de l'application de signature de mail Letsignit pour 3 ans, du 28/12/2026 au 27/12/2029, pour un montant total de 10 962 € HT, soit 13 154,40 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 21 septembre 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et
Boulogne
22 sept. 2026

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.